

Guide à l'intention des étudiants

Les points importants qu'il faut connaître pour une affiliation à la TK

Cotisations

L'étudiant obligatoirement affilié verse des cotisations à l'Assurance maladie et des soins.

La législation prescrit que les cotisations de l'Assurance maladie et des soins doivent être versées au préalable pour un semestre (au total 327,16 €).

Pour plus de simplicité, la TK vous permet de bénéficier de l'autorisation de recouvrement. Les cotisations s'effectuent mensuellement et sont prélevées de votre compte le dernier jour ouvrable du mois (au total 54,52 €).

Si votre affiliation obligatoire cesse en Allemagne pour cause de fin ou d'interruption des études, vous serez naturellement remboursé du pourcentage des cotisations versées en trop.

Travailler à côté des études

Vous pouvez naturellement gagner de l'argent à côté de vos études. Vous ne devez cependant pas travailler plus de 20 heures par semaine pour continuer à être affilié au régime étudiant. Ces règlements ne s'appliquent pas pendant les vacances semestrielles.

Coordonnées personnelles

Veillez nous avertir en cas de modification de votre adresse, de votre numéro de téléphone, de votre relation bancaire ou de votre adresse e-mail.

Vous éviterez ainsi plus facilement que votre carte d'assuré perde sa validité.

Consultation médicale

Vous pouvez consulter un médecin à tout moment si vous tombez malade.

Pour éviter d'attendre trop longtemps, il est conseillé de prendre rendez-vous par téléphone auprès du médecin ou du dentiste.

Si vous souhaitez consulter un médecin qui parle votre langue maternelle, le bureau de la TK vous fournira la liste des médecins ayant des connaissances en langue étrangère.

Vous recevez votre carte d'assuré TK au début de votre affiliation. Vous devez présenter votre carte d'assuré TK à chaque consultation. S'il vous arrive une fois de l'oublier, veuillez la fournir plus tard, mais sans tarder, au médecin traitant.

Honoraires de consultation

Vous payez un montant de 10,- euro par trimestre lors de votre première consultation. Vous ne payez plus les honoraires de consultation pour les autres consultations ayant lieu au cours du même trimestre si vous êtes soigné par le même médecin.

Si vous souhaitez aller chez un autre médecin, comme un oculiste par exemple, votre médecin traitant peut vous établir une fiche de changement de médecin. Vous ne

payez alors pas les honoraires de consultation du nouveau médecin.

Les examens de dépistage auprès des dentistes et des gynécologues sont exclus des honoraires de consultation.

Médicaments

La TK acquitte les frais des médicaments délivrés sur ordonnance. Vous avez uniquement à payer un supplément de 10% du prix (minimum 5 euro, maximum 10 euro).

Hospitalisation

La TK acquitte la totalité des frais d'hospitalisation stationnaire dans un hôpital conventionné. Vous avez uniquement à payer un forfait journalier de 10,- euro pour un maximum de 28 jours par an.

Nous sommes là pour vous

Nous sommes là pour répondre à vos questions concernant les cotisations, les petits boulots ou l'assurance maladie.

Nous vous conseillons par téléphone au numéro 0721/1706-225, par e-mail à Bianca.Ziegler@tk-online.de.



Assurance maladie des étudiants

Affiliation obligatoire

Les étudiants inscrits en Allemagne à des universités d'état ou reconnues par l'Etat sont obligés d'être affiliés à l'Assurance maladie et des soins.

L'affiliation obligatoire prend fin au terme du 14^{ème} semestre d'étude ou à l'accomplissement de la 30^{ème} année. Les cas d'exception comme des motifs familiaux, personnels ou éventuellement la nature de la formation précédente ne peuvent conduire qu'à la prolongation de votre affiliation obligatoire.

Vous pouvez naturellement gagner de l'argent à côté de vos études. Vous ne devez cependant pas travailler plus de 20 heures par semaine pour continuer à être affilié au régime étudiant. Ces règlements ne s'appliquent pas pendant les vacances semestrielles.

Assurance familiale

Vous pouvez aussi opter pour une assurance familiale TK gratuite auprès de vos parents ou de votre conjoint.

Le droit pour les enfants subsiste en principe jusqu'à l'accomplissement de la 25^{ème} année. Si vous avez effectué le service militaire ou civil, le droit à l'assurance familiale est prolongé de la durée du service. La limite d'âge ne concerne pas les conjoints.

Une autre condition pour bénéficier de l'assurance familiale est que votre revenu global mensuel régulier ne dépasse pas 345,- euro (plafond 2004).

Assurance volontaire

Vous pouvez prendre une assurance volontaire si vous quittez l'assurance obligatoire.

La condition est que vous ayez cotisé auprès d'une assurance légale pendant les 5 dernières années, au minimum pendant 24 mois ou au minimum 12 mois de suite juste avant votre retrait de l'assurance obligatoire.

Vous devez en faire la communication par écrit à la caisse de maladie dans un délai de 3 mois après votre retrait de l'assurance obligatoire.

Prestations

Vous et le cas échéant vos proches co-assurés ont en principe droit à toutes les prestations de l'offre étendue de la TK. Le droit à l'indemnité de maladie n'est cependant pas accordé aux étudiants et à leurs proches.

Pour obtenir des renseignements sur l'offre étendue de la TK, veuillez vous adresser à votre agence TK.

Cotisations

L'étudiant obligatoirement affilié verse des cotisations à l'Assurance maladie et des soins.

La législation prescrit que les cotisations de l'Assurance maladie et des soins doivent être versées au préalable pour un semestre (au total 327,16 €).

Pour plus de simplicité, la TK vous permet de bénéficier de l'autorisation de recouvrement. Les cotisations s'effectuent mensuellement et sont prélevées de votre compte le dernier jour ouvrable du mois (au total 54,52 €).

Si votre affiliation obligatoire cesse en Allemagne pour cause de fin ou d'interruption des études, vous serez naturellement remboursé du pourcentage des cotisations versées en trop.

Pour les étudiants ayant une assurance volontaire, le calcul de la cotisation est réglé dans les statuts de la TK.

Attestation d'assurance

Pour votre inscription, l'école supérieure ou l'université demande une attestation d'assurance que vous pouvez exiger auparavant auprès de notre caisse.

Vous aurez besoin d'une nouvelle attestation d'assurance en cas de changement d'université.

Etudiants étrangers

Si vous venez d'un état membre de l'Union européenne, nous vous recommandons de vous renseigner auprès de votre assureur pour savoir si les frais de traitement ambulatoire et stationnaire sont aussi reconnus et remboursés. Vous y recevrez aussi le formulaire E128 ou E109.

L'attestation doit être présentée à une caisse de maladie légale après votre arrivée en Allemagne. Vous y recevrez ensuite la pièce justificative nécessaire.

Si vous venez étudier et que vous êtes d'un Etat sans accord d'assurance sociale avec l'Allemagne, il vous faut par principe vous assurer auprès de la TECHNIKER KRANKENKASSE.

Nous sommes là pour vous

Nous sommes là pour répondre à vos questions concernant les cotisations, les petits boulots ou l'assurance maladie.

Nous vous conseillons par téléphone au numéro 0721/1706-225, par e-mail à Bianca.Ziegler@tk-online.de.